



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LARRINGES

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de LARRINGES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Larringes, déposée le 5 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la traversée de LARRINGES durant le déroulement de la Vogue annuelle, organisée par le Comité des Fêtes, le :

**Dimanche 20 septembre 2026
De 10h à 19h30**

Arrêté n° A 2026-21
Règlementation de la
circulation pour la
Vogue - Dimanche 20
septembre 2026.

ARRETE :

Article 1er - AUTORISATION

Le dimanche 20 septembre 2026 de 10h à 19h30

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du Village
- La circulation des véhicules empruntant la RD 121 (Route de la Fruitière) sera déviée par le chemin de Gotay
- La Route de Chez Desbois sera barrée au niveau de l'intersection avec la rue des Artisans
- La circulation devant la Mairie sera autorisée dans les 2 sens pour le passage des chars
- **La RD 32 sera fermée à la circulation**, du stade jusqu'au cimetière de Larringes.

Article 2 -

Durant le défilé, soit de : **13h30 à 19h30**, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- A Marin, Avonnex, déviation vers Publier, Saint-Paul, Vinzier (D61 et D21), Vallée d'Abondance (D11 et D21)
- A Vinzier, déviation vers Saint-Paul, l'X (D21)
- À Vérossier-bas, déviation vers Saint-Paul (par la RD 52), l'X pour les véhicules descendant à Évian-les-Bains, Thonon.



- Pour les véhicules venant d'Évian-les-Bains, Marin, Champanges, déviation à Champanges par la RD 11 et RD 21 en direction de Thièze, Féternes, Vinzier.

Article 3 -

Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés aux endroits indiqués ci-dessus.

Article 4 -

La circulation devant la Mairie sera également autorisée dans les 2 sens de 18h à minuit (concert sur la Place du Village)

Article 4 -

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Évian et le Comité des Fêtes de Larringes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 -

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Article 7- AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ SERA ADRESSÉE

- À Monsieur le Commandant Brigade de Gendarmerie d'Évian-les-Bains
- Au pétitionnaire : Le Comité des Fêtes de Larringes
- SDIS du Groupement du Chablais
- CERD de Maxilly.
- CCPEVA (circulation).

Fait à LARRINGES, le 17 juin 2026



Le Maire



Georges BLANC

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

